

# Commune de **DOURIEZ**

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

*DEPARTEMENT*  
Pas-de-Calais  
*ARRONDISSEMENT*  
Montreuil-sur-Mer  
*CANTON*  
*Auxi le château*

*SEANCE*  
Ordinaire

DCM-2024-03-01

**L'an 2024 et le 25 juin** à 19 heures 00, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr PAILLART Karl.

Date de convocation et d'affichage : 25 juin 2024

Secrétaire de séance : LEGRAND Marie-Christine.

Présents : Mr PAILLART Karl, Mme BAGIEU Maria-Pierre, Mme GRADEL Dominique, Mr FREMIOT Albert, Mme LEGRAND Marie-Christine Mr BRIAND Henri Mme COCHON Fabienne Mr DESOOMER Jean-Jacques.

Absents excusés : Mme MALDELAR Valérie, Mr BRIAND Henri procuration à Mr PAILLART Karl.

Absente non excusée : Mme DEGORTER Bernadette.

Objet : Adoption du pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes des 7 Vallées.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-28-4 ;

Vu le Code Général des impôts et notamment son article 1609

Considérant que le pacte financier et fiscal définit les relations financières entre les communes et leur intercommunalité et précise les moyens de la mise en œuvre du projet de territoire ;

Considérant que ce pacte a été débattu à de nombreuses reprises en conférence des Maires, lors d'un groupe de travail spécifique et en bureau communautaire pour que chaque élu puisse y inscrire en vision du territoire ;

Considérant que ce pacte pourra également faire l'objet d'avenants tout au long du mandat sans nuire à la réalisation du plan pluriannuel d'investissements ;

Considérant la nécessité pour le conseil municipal de se prononcer sur le pacte financier et fiscal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'adopter le pacte financier et fiscal,
- de valider le montant actualisé de l'attribution de compensation qui s'établit à 0.00 euros,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy saint Hilaire-CS 62039- 59014 Lille cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire par le maire

Pour copie conforme,

Douriez Le 27 juin 2024

Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le 27 juin 2024

Et de la publication le 07/03/2024

Le Maire

PAILLART Karl